



SA50369 – 29/29/24

**QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU
COMITÉ TECHNIQUE SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI (STC-SDLE-4)
04-08 AVRIL 2022
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

*Thème : « Construire vers l'avant un meilleur bien-être et un meilleur niveau de
vie en Afrique »*

**PLAN DE RÉPONSE PROGRAMMATIQUE SUR L'EXPLOITATION ET
LES ABUS SEXUELS À L'ÉGARD DES ENFANTS SUR INTERNET
(EASEI) POUR L'ANNÉE 2021**

Plan de réponse programmatique sur l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants sur internet (ESEI) pour l'année 2021

La réponse programmatique est basée sur le plan d'action continental élaboré en 2020 à la suite de la mise en œuvre du programme biennal financé par la subvention du Gouvernement britannique. La réponse s'inspire du modèle de réponse nationale comme guide pour les étapes de réalisation des États membres. En reconnaissant que toutes les capacités peuvent et doivent se compléter les unes les autres et que les États membres sont à différents niveaux de mise en œuvre du modèle de réponse nationale, cette réponse fournit une suggestion générale et transversale de déploiement. Nous reconnaissons également que toutes les capacités sont en quelque sorte liées entre elles, ce qui permet d'obtenir un meilleur impact grâce aux actions collectives de chaque capacité.

1. Renforcement des capacités des instances politiques et de gouvernance

Leadership : La Commission de l'UA plaidera pour le rétablissement d'un Groupe de travail national et d'une personne de contact pour **l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants sur internet** (EASEI) au sein du ministère concerné, et ceci en reconnaissance des changements au sein des ministères et des États membres. Le Groupe de travail devrait idéalement être un organisme dirigé par le gouvernement, responsable de l'EASEI et pouvant travailler dans plusieurs secteurs. Ce Groupe de travail sera essentiel pour définir l'agenda, le plan d'action et la stratégie de lutte contre l'EASEI dans le pays.

Recherche, analyse et suivi : La Commission de l'UA mettra en place et continuera à rationaliser le rapport de cartographie par le biais du dépôt de données en ligne en utilisant les rapports États membres, à encourager le Groupe de travail à mener des recherches, des analyses et un suivi au niveau national pour mettre à jour les rapports d'un point de vue factuel, à formuler des conseils sur l'utilisation des faits pour le plaidoyer et pour informer les politiques ainsi que les programmes nationaux visant à promouvoir la sécurité et la lutte contre l'abus à l'égard des enfants sur Internet.

Législation : La Commission de l'UA continuera à faire pression pour la ratification des traités internationaux sur la sécurité des enfants en reconnaissant que cela responsabilise les États membres au niveau international. La Commission de l'UA établira une plateforme pour l'échange de connaissances sur laquelle une loi-type, les meilleures pratiques et d'autres informations utiles seront affichées pour l'apprentissage entre pays.

Les États membres ont mis en place de nombreux instruments législatifs nationaux qui traitent de l'exploitation et de la maltraitance des enfants, ainsi que des lois sur le mariage des enfants, le travail des enfants et la traite des êtres humains. La Commission de l'UA tiendra des discussions avec les personnes focales sur la manière de rendre ces lois nationales complémentaires au développement de lois spécifiques à l'EASEI. La

législation spécifique à l'EASEI est limitée, cependant, dans la plupart des cas, la législation nationale comprend des dispositions légales relatives à la pornographie infantile. Certains pays sont en train de réviser la législation existante et de rédiger des instruments législatifs concernant l'EASEI. La Commission de l'UA assurera le suivi avec le point focal sur la meilleure façon de faire avancer ces processus.

2. Renforcement des capacités des instances de justice pénale

Les forces de l'ordre dédiées : La Commission de l'UA s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, de faciliter la formation des unités spécialisées auprès d'organisations internationales comme INTERPOL. Toutefois, les États membres doivent disposer d'unités spécialisées dans la lutte contre l'EASEI ou la « cybercriminalité ». Les ressources et les capacités humaines sont un défi que les groupes de travail nationaux peuvent relever en veillant à ce que leur gouvernement mette en place des mesures telles que l'établissement de processus définis pour une Afrique où prévalent la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit, y compris l'amélioration de la qualité de la justice pour construire des institutions fortes, pierres angulaires du développement.

Le pouvoir judiciaire et les procureurs : La Commission de l'UA organisera ou soutiendra, par le biais de partenariats et de formations, des procédures adaptées aux enfants dans les cas d'abus sexuels sur les enfants. Il est important que les enfants soient impliqués dans ces procédures à différents titres en tant que victimes, témoins, délinquants présumés, personnes qui ont été reconnues coupables d'abus sexuels sur des enfants ou qui ont admis leur responsabilité pour un tel délit, ou en tant que sujets dans des procédures de protection. « Les enfants qui demandent justice doivent être traités avec des procédures adaptées aux enfants, qui tiennent compte de leurs vulnérabilités et apportent des réponses qui permettent d'éviter que les enfants soient discriminés en raison de leur statut ou des abus dont ils sont victimes. »

Accès aux bases de données d'images : La Commission de l'UA préconisera et encouragera la signature et l'adhésion à la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE), par le biais de la base de données d'INTERPOL auprès des États membres qui se montrent intéressés à améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs efforts pour identifier les victimes et les délinquants.

3. Renforcement des capacités des victimes

Soutien complet : La Commission de l'UA travaillera avec ses partenaires par le biais de son soutien aux partenariats pour faciliter les formations pertinentes, selon les besoins, aux secteurs clés. Il s'agit de reconnaître la nécessité de fournir des services intégrés au cours des enquêtes, des poursuites et des soins postérieurs pour les enfants maltraités et les cas d'exploitation, y compris une réhabilitation psychologique intense pour les enfants victimes. Cela sera fait dans le pays autant que possible en reconnaissant les multiples facteurs conjoints et la diversité au sein de chaque État

membre. Les partenaires clés, pour n'en citer que quelques-uns, sont l'UNICEF, Save the Children, World Vision, Child Helpline International, etc.

La plupart des États membres disposent de lignes d'assistance opérationnelles auxquelles les enfants peuvent avoir accès pour signaler des cas et recevoir un soutien, ainsi que pour aborder des questions telles que les abus. Ce qui fait défaut, c'est la sensibilisation à leur existence pour qu'ils puissent être utilisés efficacement, l'insuffisance des ressources (humaines et financières) et la diversité des codes d'accès. L'UA travaillera avec ses partenaires et les États membres pour accroître l'enregistrement, l'activation et la sensibilisation de ces lignes afin qu'elles remplissent efficacement leur mission.

4. Renforcement des capacités de la société

Cette capacité concerne principalement les programmes nationaux (ligne d'assistance téléphonique, programmes éducatifs, participation des enfants, système de soutien aux délinquants et participation de la communauté - sensibilisation et protection des droits et du bien-être des enfants à risque). L'UA, les partenaires internationaux et les États membres dialogueront sur la manière de définir une stratégie pour l'avenir.

5. Renforcement des capacités des professionnels en la matière

Signalement : la Commission de l'UA plaidera auprès des États membres, par le biais d'un Groupe de travail multipartite, pour s'assurer qu'il existe des directives et législations qui mandatent explicitement les fournisseurs de services Internet (FSI) à **signaler** obligatoirement aux forces de l'ordre la pornographie infantile et le matériel d'abus ; recruter des FSI pour faire partie du Groupe de travail en tant que décideurs ; et plaider pour la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo).

Le secteur des entreprises doit également être inclus dans le Groupe de travail afin de permettre l'intégration de facteurs relatifs à la sécurité des enfants dans les politiques, procédures et processus appropriés de l'entreprise et de prendre des mesures adéquates pour identifier, prévenir et atténuer l'EASEI.

Développement de solutions innovantes : La Commission de l'UA engagera un dialogue avec les FSI régionaux dans ce domaine.

6. Renforcement des capacités des médias et agences de communication

La Commission de l'UA reconnaît le rôle que jouent les médias dans l'EASEI. Cependant, le renforcement des capacités est essentiel pour assurer un reportage éthique dans les médias, en particulier sur des questions telles que les crimes contre les enfants. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités en matière de reportages éthiques, informés et équilibrés, tout en veillant à ce que la dignité et les droits de la victime soient respectés

à tout moment. La Commission de l'UA travaillera avec des partenaires internationaux à cette fin.

Dans le cadre de la collaboration de la Commission de l'UA avec les États membres, un effort délibéré sera fait pour adopter des définitions et des terminologies standard utilisées dans le monde entier. Une terminologie universellement acceptée permettra aux informations et aux idées d'être communiquées rapidement et clairement entre toutes les parties prenantes.

Création de partenariats

La Commission de l'UA apprécie le partenariat et reconnaît qu'il est essentiel à la réalisation de ce travail. Les étapes franchies jusqu'à présent n'auraient pas été atteintes sans le soutien des partenaires et en particulier du Bureau régional et national de l'UNICEF et en est très reconnaissante. En raison de ce soutien précieux, la Commission de l'UA se tournera vers d'autres partenaires importants qui opèrent en Afrique afin d'étendre et d'élargir la base de ressources pour soutenir le travail de l'EASEI en Afrique. Une carte des partenaires et des pays d'opération sera essentielle et prioritaire pour faire avancer la mise en œuvre de l'EASEI.

Collecte de fonds pour les activités de l'OCSEA

Il s'agit d'un travail en cours pour assurer la continuité des plans programmatiques.

Cadre de résultats :**POLITIQUE, PREUVES ET GOUVERNANCE****Résultat 1.1**

- a) **Un environnement favorable à l'établissement de rapports, étayé par une amélioration de la recherche, des rapports, du suivi et de l'évaluation des programmes de l'EASEI ;**
- b) **Les États membres de l'UA mettent en œuvre des efforts intersectoriels renforcés et coordonnés pour lutter contre l'EASEI en s'appuyant sur :**
- **Un engagement politique de haut niveau envers l'EASEI ;**
 - **Des cadres juridiques, politiques et programmatiques complets et efficaces pour protéger les enfants, soutenir les victimes, et enquêter et poursuivre les délinquants.**

Indicateurs :

Non	Indicateur	Ligne de référence	Cible	Moyens de vérification
1.1.1.	Nombre d'États membres qui ont mené des recherches sur l'EASEI, y compris des enquêtes épidémiologiques ou une surveillance pour lutter contre l'EASEI.	3	30	Rapports
1.1.2.	Un centre de ressources en ligne a été créé à la Commission de l'UA pour le dépôt de données.	0	1	Un ensemble de plateformes avec un lien sur le site de l'UA.
1.1.3.	Nombre d'États membres dotés de comités de parties prenantes efficaces sur l'EASEI, les plans d'action et les stratégies.	5	30	Rapports
1.1.4.	Nombre d'États membres qui ont ratifié la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles	9	30	Rapports

Activités proposées	Responsable	Chronologie				
		A1	A2	A3	A4	A5

1.1.1. Développer un programme de recherche régional sur l'EASEI, y compris la documentation des bonnes pratiques.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.1.2. Créer un centre de ressources en ligne qui servira de dépôt de données EASEI pour les États membres, de plateforme d'échange de connaissances et d'apprentissage entre pays.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.1.3. Élaborer une loi-type sur l'EASEI et informer les États membres sur cette loi-type pour répondre, adapter et coordonner l'EASEI.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.1.4. Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres pour : i) Élaborer et mettre en œuvre une législation et des stratégies nationales complètes et efficaces en matière d'EASEI pour lutter contre la violence, l'exploitation et les abus liés aux TIC, en collaboration avec les partenaires, y compris des dispositions légales de recours et de réparation pour les victimes d'EASEI et leurs tuteurs. ii) Mettre en place un organisme national multipartite et intersectoriel sur l'EASEI chargé de coordonner les travaux de l'EASEI au sein du gouvernement, des professionnels et de la société civile.	Commission de l'UA États membres	X X	X X	X X	X X	X X
1.1.5. Plaider auprès des États membres pour qu'ils ratifient la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.	Commission de l'UA	X	X	X	X	

MÉDIAS, COMMUNICATION ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Résultat 1.2 : Les médias sont engagés pour sensibiliser le public, les professionnels et les décideurs.

Indicateurs :							
Non	Indicateur	Ligne de référence	Cible	Moyens de vérification			
1.2.1.	Nombre d'États membres qui ont élaboré un plan de communication sur l'EASEI, sur la base des informations recueillies aux niveaux national, régional et continental.	3	30	Rapports			
Activités proposées		Responsable	Chronologie				
			A1	A2	A3	A4	A5
1.2.2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et une campagne de sensibilisation à l'échelle du continent, notamment en sensibilisant les médias régionaux à la réalisation de reportages éthiques, informés, équilibrés et sensibles aux victimes.		Commission de l'UA	X	X			
1.2.3. Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres pour sensibiliser les médias nationaux à l'EASEI et à la réalisation de reportages éthiques, informés et équilibrés, sensibles à la dignité des victimes et tenant compte du respect de leurs droits.		Commission de l'UA	X	X	X	X	X
JUSTICE PÉNALE							
Résultat 1.3 : Renforcement des capacités du système judiciaire, en particulier des agents chargés de l'application de la loi et des magistrats, grâce à des connaissances, des compétences et des outils leur permettant de mener à bien des enquêtes, des condamnations et la gestion des délinquants.							
Indicateurs :							
Non	Indicateur	Ligne de référence	Cible	Moyens de vérification			
1.3.1.	Nombre d'États membres qui ont établi des liens avec des agences régionales et internationales de lutte contre l'EASEI, telles qu'INTERPOL, ICSE Data Base.	4	15	Rapports			
1.3.2.	Une plateforme est établie au niveau de l'UA pour le partage des bonnes pratiques en matière de lutte contre l'EASEI.	0	1	Un ensemble de plateformes avec un lien sur le site de l'UA.			

1.3.3.	Nombre d'États membres qui ont mis en place des unités sectorielles pertinentes et des équipements en place pour coordonner les enquêtes au niveau national et international.	0	10	Rapports
1.3.4.	Nombre d'États membres qui ont mis en place des unités spécialisées dans la répression de l'EASEI.	0	15	Rapports
1.3.5.	Nombre d'États membres dont les forces de l'ordre, les procureurs et les magistrats ont suivi une formation de l'EASEI.	0	30	Rapports
1.3.6.	Nombre d'États membres qui ont mis en place un registre des abus sexuels sur les enfants pour l'identification des délinquants.	0	15	Rapports
1.3.7.	Nombre d'États membres qui ont mis en place des lignes d'assistance et des permanences téléphoniques.	5	30	Rapports

Activités proposées	Responsable	Chronologie				
		A1	A2	A3	A4	A5
1.3.1. Soutenir les États membres pour qu'ils s'associent à des organismes d'application de la loi mutuellement acceptables du monde entier qui ont l'expérience de la création et de la mise en place d'unités d'application de la loi spécialisées dans l'EASEI.	Commission de l'UA	X	X	X		
1.3.2. Soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres sur la réponse des services répressifs à l'EASEI.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.3.3. Fournir des conseils et un soutien aux États membres pour mettre en place et fournir les équipements et la logistique nécessaires aux unités de maintien de l'ordre qui ont pour mission explicite de diriger, soutenir et coordonner les enquêtes de l'EASEI.	Commission de l'UA		X	X	X	
1.3.4. Organiser régulièrement des formations spécialisées sur l'EASEI à l'intention des agents des unités spécialisées dans l'application de la loi, des magistrats et des	Commission de l'UA et partenaires			X	X	X

procureurs, afin d'améliorer les connaissances et les compétences en matière d'EASEI.						
1.3.5. Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres pour la mise en place d'une base de données nationale d'images d'abus sexuels sur des enfants afin d'améliorer l'efficacité des efforts de répression dans l'identification des victimes et des délinquants.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.3.6. Préconiser aux États membres de se connecter à la base de données internationale d'Interpol sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE).	Commission de l'UA	X	X	X	X	X

AIDE AUX VICTIMES ET À LA SOCIÉTÉ

Résultat 1.4 : Les victimes de l'EASEI bénéficient de services intégrés complets pour les aider à se rétablir et à faire face à l'impact immédiat et à long terme des abus dont ils ont été victimes et les intervenants sont informés et responsabilisés sur les mécanismes de protection.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Ligne de référence	Cible	Moyens de vérification
1.4.1.	Nombre d'États membres qui ont élaboré et mis en œuvre des procédures opérationnelles normalisées ou des protocoles pour faire face à l'EASEI.	3	30	Rapports
1.4.2.	Nombre de travailleurs sociaux formés pour faciliter les enquêtes et apporter en même temps une aide aux victimes.	0	30	Rapports et renforcement des capacités de la Commission de l'UA
1.4.3.	Nombre d'États membres qui ont sensibilisé les secteurs associés tels que l'éducation et la santé aux signes révélateurs de l'EASEI chez les victimes.	4	30	Rapports
1.4.4.	Nombre d'États membres qui ont développé la sensibilisation et l'éducation nationales sur l'EASEI pour responsabiliser les enfants, les jeunes, les parents, les tuteurs, les responsables de garde d'enfants.	5	30	Rapports

1.4.5.	Nombre d'États membres qui documentent la nature de la participation des enfants dans leurs rapports.	0	30	Rapport			
1.4.6.	Nombre d'États membres qui ont mis en place des programmes de réhabilitation et des systèmes de suivi pour les délinquants sexuels pédophiles condamnés.	0	15	Rapports			
Activités proposées		Responsable	Chronologie				
			A1	A2	A3	A4	A5
1.4.1.	Nombre d'États membres qui ont élaboré et mis en œuvre des procédures opérationnelles standard ou des protocoles pour traiter l'EASEI, qui documentent les modèles de bonnes pratiques et élaborent des procédures opérationnelles standard (POS) pour informer et faciliter le travail avec les victimes pendant l'enquête et les procédures judiciaires.	Commission de l'UA	X	X	X	X	X
1.4.2.	Préconiser l'intégration de travailleurs sociaux au sein de l'unité spécialisée dans l'application de la loi afin qu'ils travaillent aux côtés des officiers chargés des enquêtes de l'EASEI.	Commission de l'UA	X	X	X	X	
1.4.3.	Organiser une formation spécialisée pour les travailleurs sociaux afin qu'ils puissent apporter un soutien approprié et opportun pour minimiser les dommages, apporter un soutien lors de toute enquête des forces de l'ordre et des procédures judiciaires, et aider au rétablissement.	Commission de l'UA et partenaires	X	X	X		
1.4.4.	Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres afin d'établir et/ou de renforcer les mécanismes de rapport et de plainte sensible aux enfants et au genre pour que les enfants puissent déposer des plaintes pour EASEI.	Commission de l'UA		X	X	X	X
1.4.5.	Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres pour qu'ils mènent des programmes d'éducation nationale afin de donner aux enfants, aux jeunes, aux parents, aux tuteurs, aux responsables de	Commission de l'UA	X	X	X		

garde d'enfants et aux praticiens des informations sur l'EASEI.						
1.4.6. Promouvoir et permettre la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration de la politique, des pratiques et des directives existantes sur l'EASEI.	Commission de l'UA		X	X	X	X
1.4.7. Fournir des conseils et l'assistance technique aux États membres pour mettre en place des systèmes de soutien aux délinquants sexuels pédophiles condamnés, dans le cadre de leur réinsertion, afin de prévenir la récurrence.			X	X	X	

PROFESSIONNELS ET RÉSEAUX

Résultat 1.5 : Multi-secteurs, y compris les professionnels, engagés dans le développement et la mise en œuvre de solutions pour prévenir et combattre l'EASEI. Les États membres rejoignent les organisations internationales qui travaillent sur l'EASEI.

Indicateurs :

Non	Indicateur	Ligne de référence	Cible	Moyens de vérification
1.5.1.	Nombre d'États membres qui ont engagé les professionnels de l'internet dans la lutte contre l'EASEI conformément aux lignes directrices de la réponse nationale type.	0	15	Rapports
1.5.2.	Nombre d'États membres qui ont conclu un accord avec les professionnels de l'internet et qui ont imposé l'obligation légale de signaler, de retirer et de bloquer les documents relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants.	0	15	Rapports
1.5.3.	Nombre de professionnels de l'Internet sur le continent qui sont engagés ou impliqués dans des solutions innovantes pour prévenir et signaler l'EASEI.	0	5	Rapports
1.5.4.	Nombre d'États membres qui ont impliqué le secteur de l'éducation et les secteurs connexes pour intégrer l'EASEI dans leurs cadres.	0	30	Rapports

Activités proposées

Responsable

Chronologie

		A1	A2	A3	A4	A5
1.5.1. Engager au niveau régional les professionnels de l'Internet qui ont une couverture régionale sur leur responsabilité de développer des solutions sur l'EASEI. Engager les secteurs de l'éducation et les autres personnes qui travaillent avec les enfants à intégrer l'EASEI dans leurs cadres.	Commission de l'UA	X	X	X		
1.5.2. Plaider auprès des États membres pour qu'ils incluent la responsabilité juridique du signalement obligatoire et du retrait ou du blocage du matériel relatif aux abus sexuels sur les enfants.	Commission de l'UA		X	X	X	X
1.5.3. Engager les professionnels de l'Internet à développer des solutions technologiques innovantes qui améliorent les approches existantes de la prévention et de la lutte contre l'EASEI ou permettent le développement de nouvelles approches.	Commission de l'UA		X	X	X	X
1.5.4. Engager les secteurs de l'éducation et les autres personnes qui travaillent avec les enfants à intégrer l'EASEI dans leurs cadres.		X	X	X	X	
Sorties						
Produit 1 : Renforcement des capacités des institutions régionales et nationales à mettre en œuvre des politiques, des lois et des programmes spécifiques à la lutte contre l'EASEI.						
Indicateurs :						
1.1. Nombre de pays qui ont développé ou révisé la législation et les politiques existantes afin de prévoir des dispositions pour l'EASEI.						
1.2. Nombre de pays qui montrent le degré d'intégration de l'EASEI dans les lois et les politiques, tel que reflété dans les cadres et processus de développement nationaux.						

1.3. Nombre de pays qui disposent de cadres institutionnels efficaces
Résultat 2 : Volonté politique de s'attaquer à l'EASEI.
Indicateurs :
2.1. Proportion des ressources nationales allouées à la mise en œuvre de plans d'action multisectoriels pour la lutte contre l'EASEI
2.2. Nombre de pays qui ont intégré l'EASEI dans les secteurs clés
2.3. Nombre de pays dont plus de 50 % de toutes les formes de couverture médiatique sont consacrées à la sensibilisation à l'EASEI.
2.4. Nombre de pays qui ont adopté des politiques, lois et programmes transfrontaliers
2.5. Nombre de partenariats internationaux transfrontaliers
2.6. Nombre de pays qui ont ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (2014), dite « Convention de Malabo ».
Résultat 3 : Fournisseurs d'accès à Internet actifs et participant à la lutte contre l'EASEI
Indicateurs
3.1. Nombre de fournisseurs d'accès à Internet proposant des solutions innovantes pour lutter contre l'EASEI
3.2. Nombre de prestataires (nationaux et régionaux) qui se sont engagés à signaler, retirer et bloquer les matériels relatifs aux abus sexuels sur les enfants.
Produit 4 : Mise en place d'un centre continental commun de gestion des connaissances sur les lois, les politiques, les bonnes pratiques et les recherches sur l'EASEI.
Indicateurs :
4.1. Mise en place d'un centre de gestion des connaissances continental fonctionnel ;

- 4.2. Documents nationaux de l'EASEI (recherche, bonnes pratiques, politiques, législation) ;
- 4.3. Gestion des connaissances dans une organisation sur la création conjointe, la structuration et l'organisation des connaissances, le transfert et l'application des connaissances.